

Compte-rendu du Conseil municipal de SAINTE-NATHALENE réuni le 16 septembre 2020 à 20H30

Présidé par : Jean-Michel PERUSIN, Maire.

Présents : AUDOUARD Brigitte – BOMBET Franck – CHEYROU Dominique – DELORD Catherine – DESPLAT Jean-Luc – DUBOST Monica – KOLESNIKOFF Serge – ROUQUIE Bertrand – TACHE Frédéric – LOVISA Isabelle – COUDERC Alexandre.

Absents excusés : MARTINET JF. – PINGUET Sylvie – CORBELLARI Séverine.

Secrétaire de séance : COUDERC Alexandre.

oooooooooooo

VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE

Le Maire fait part au conseil municipal d'une demande émanant de Madame Marie-Christine VALADE, souhaitant acquérir le terrain boisé attenant à sa maison et appartenant à la commune, cadastré section B n ° 2433 p au lieudit le bourg est. La superficie de ce terrain est de 894 m2.

Il propose la vente de ce terrain classé non constructible pour 3 € le m2, soit la somme de 2 682 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer tous documents concernant la vente de ce terrain cadastré ci-dessus à Madame Marie-Christine VALADE, pour la somme de 2 682 €.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE (école / cantine)

L'effectif sur le RPI STE-NATHALENE / PRATS-DE-CARLUX est de 105 élèves répartis comme suit :

- PS / MS = 29 élèves
- GS / CP = 25 élèves
- CE1/CE2 = 24 élèves (dont 1 au 02/11/20)
- CM1/CM2 = 27 élèves (dont 1 au 02/11/20)

soit 54 élèves à l'école de STE-NATHALENE et 51 élèves à l'école de PRATS-DE-CARLUX.

Le protocole sanitaire de l'Education Nationale a aboli la distance de sécurité des 1 m. Les parents ne rentrent plus dans l'enceinte scolaire. Tous les personnels sont masqués.

Les emplois du temps du personnel de cantine / école pour les 3 agents concernés seront suivis par la mairie. Ils ont été légèrement modifiés.

. Un agent aide la maîtresse de 10H30 à 12H00

. Ce même agent aide la cantinière de 8H à 9H

. l'agent faisant les fonctions d'ATSEM effectue désormais 2H de ménage le mercredi dans les dortoirs (déplacement d'heures).

Cantine :

- Un point va être effectué concernant le coût budgétaire
- Un point est prévu avec la cantinière concernant les repas et notamment la quantité de produits bio dans les repas. La cantinière a été remplacée durant ses congés d'été.
- Sur une proposition de la collectivité de PRATS-DE-CARLUX, le Maire soumet au conseil le souhait d'augmenter le prix du repas à la cantine de 2 € à 2,20 € avec effet au 01/01/2021. Il n'a pas été réévalué depuis 2013. Le conseil approuve cette demande à l'unanimité. Une délibération sera prise ultérieurement et avant le 01/01/2021.

Le conseil s'interroge sur l'organisation future des classes étant donné une hausse des effectifs dans les années à venir, avec la perspective d'une demande d'ouverture d'un poste à solliciter pour la rentrée 2021/2022.

POINT SUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS

Malgré la conjoncture COVID, le centre de loisirs a accueilli de nombreux enfants durant l'été, jusqu'à 60 par jour certains jours.

- Un agent a été déplacé au Ratz-Haut à SARLAT et remplacé pour 11H41 minutes / semaine (le reste en temps plein étant sur la Communauté de Communes Sarlat / PN) par CDD du 01/09/2020 au 31/08/2021.
- le contrat CDD d'un autre agent a été reconduit pour 10H20 minutes (le reste en temps plein étant sur la CCSPN) du 01/09/2020 au 31/08/2021.
- la directrice du CLSH a été titularisée toujours pour 8H50 minutes (le reste en temps plein à la CCSPN). Elle devrait passer entièrement à la CCSPN au 01/01/2021.

POINT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU BOURG

Un article est paru dans le PETIT NADALENOIS.

Il est convenu d'organiser une réunion publique avec les habitants **samedi 24 octobre 2020 à 10H00 à la salle des fêtes** en présence du maître d'œuvres.

Le Maire en profitera pour évoquer l'achat de la propriété Bouyssonnie au sein du bourg et solliciter les habitants sur le devenir de cette acquisition.

Concernant l'aménagement de l'entrée du bâtiment C, il conviendra d'acheter un bout de terrain à Mr PREUX Nicolas, habitant de Prats-de-Carlux.

Il y a lieu de signer un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant de 8 631,66 € HT concernant le complément de la 2^{ème} tranche complète jusqu'à la fin des travaux.

PROPOSITIONS DE PRETS CONCERNANT L'AMENAGEMENT DU BOURG

Le Maire expose au conseil municipal les 4 propositions de prêts reçues pour un montant emprunté de 450 000 € sur 15 ans. Elles seront étudiées ultérieurement.

POINT SUR LE DOSSIER ADRESSAGE

Il y a lieu de choisir les modèles de plaques et les commander, ainsi que les poteaux, auprès du fournisseur retenu (la société SIGNATURE) suite à l'appel d'offres effectué par la Communauté de Communes SARLAT – PERIGORD NOIR.

POINT SUR L'AMENAGEMENT DU BATIMENT C

L'étude de faisabilité effectuée par l'ATD fait ressortir un coût total estimé à 677 426 €.

Il est détaillé au conseil un projet d'aménagement de ce bâtiment (plusieurs salles, panneaux photovoltaïques sur la toiture...).

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DU SERVICE INSTRUCTEUR DE LA CCSPN

Le Maire rappelle au conseil qu'une convention relative à l'organisation du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations de l'occupation et utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme, ayant pour objet la définition des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun instructeur de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et la commune de SAINTE-NATHALENE a été approuvée par délibération en séance du Conseil communautaire le 25 juin 2015.

Ceci ayant été rappelé, il convient de modifier ladite convention, afin de prendre en considération les évolutions suivantes en matière de modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières et ce, à partir du **1^{er} janvier 2020**.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention relative au service commun annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION SUR L'EXTENSION PAR LE SDE24 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LIE A L'AMENAGEMENT DU BOURG

Le Maire expose au conseil qu'il conviendrait d'effectuer l'éclairage public des points suivants :

- Salle des fêtes (mise en place de coffrets prises) à certains emplacements.

La Commune de STE NATHALENE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public, afin de permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

Dans le cas, où la commune de STE NATHALENE ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Par ailleurs, le Maire suggère la suppression du point lumineux n° 0019 (projecteur éclairage borie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- SOLLICITE LE SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.
- Sollicite la suppression du point lumineux n° 0019 (projecteur éclairage borie).

REALISATION DU RPQS PAR L'ATD / SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Le Maire expose au conseil qu'il conviendrait de passer une convention avec l'ATD (Agence Technique Départementale), pour la réalisation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS), ainsi que la saisie sur la base de données de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). En effet, le RPQS est un document obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention d'assistance technique avec l'ATD concernant la rédaction de ce rapport, et pour la première fois pour l'exercice 2019, moyennant une rémunération HT forfaitaire de 500 € / an.

Pour les années suivantes, le tarif sera divisé par 2. Cette convention est à revoir pour le RPQS 2020.

PROPRIETE AU SEIN DU BOURG (propriété BOUYSSONNIE)

L'acte a été passé devant le Notaire.

La commune dispose de 4 ans pour racheter ce bâtiment à l'EPFNA.

Une convention sera passée avec l'EPFNA afin que la commune dispose des clefs du bâtiment, et puisse gérer le site (nettoyage, etc...).

AUTRES DELIBERATIONS PRISES

Plusieurs délibérations sont prises :

- fixation des durées d'amortissement des immobilisations
- quitus du rapport d'activité 2019 et des comptes administratifs de la CCSPN
- quitus sur le rapport d'activité 2019 du SICTOM

QUESTIONS DIVERSES

- l'hôpital de SARLAT sollicite la commune afin qu'une subvention lui soit versée pour l'aider à organiser les 23èmes rencontres nationales des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité les 14 et 15 novembre prochains. Une subvention de 100 € va lui être allouée.
- il est détaillé un compte-rendu sur les activités multiples et complexes du CIAS de SARLAT.
- comptes rendus des différentes commissions : élection des membres du SDE24 (dont délégué titulaire JF. MARTINET – déléguée locale : Thiphanie PEBERAY) - Election du Président et du bureau du SIAEP DU PERIGORD NOIR (Président : Pascal PRUNIS, adjoint à la commune de BESSE ; référent pour notre commune : Patrick CROUZILLE, adjoint à PROISSANS) – SICTOM (Président : Jérôme PEYRAT)
- les panneaux signalant les bouches d'incendie ont été mis en place.
- Evocation d'un Plan Communal de Sauvegarde à réaliser
- Evocation du litige concernant le chemin obstrué par Mr Pascal MUREAU au lieudit Roffy faisant partie du PDIPR (plan départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) : on s'achemine vers un bornage judiciaire avec nomination d'un géomètre-expert.
- La Commission Communication a adressé aux associations / école / CLSH et bibliothèque un courrier concernant sa nouvelle organisation et ses dates de parution tous les 2 mois. Elle sollicite tous les intervenants et les élus pour adresser en mairie des articles, informations et idées.
- La commission Culture Jeunesse et Sports réunie le 01/09/20 propose d'organiser un apéritif avec les associations du RPI un dimanche matin (journée des associations) ainsi qu'un aménagement de l'aire de loisirs du terrain multi-sports (3 tables de pique-nique, 1 ou 2 bancs ; des jeux d'enfants ; 1 portique à balançoires ; clôture des jeux).

La date du prochain conseil municipal n'a pas été déterminée.